

Envoyé en préfecture le 01/09/2021
 Reçu en préfecture le 01/09/2021
 Affiché le
 ID : 059-215900127-20210831-ARR1752021-AR

ARRÊTÉ

Ville d'Anor



ARR 175 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules temporairement sur une partie de la rue des Verriers durant la manifestation « Le Village Enchanté » organisée par les Compagnons de la Neuve Forge – Le samedi 04 septembre 2021 de 16h00 à 22h00

REF. PH/Nomenclature « Actes » Département du Nord : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale (6.1)

Monsieur le Maire de la Ville d'Anor,

- Vu le code des Communes, notamment les articles L 131-1 à L 131-4,
- Vu la circulaire n°86 230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice du pouvoir de la police par le Maire en matière de circulation routière,
- Vu le décret n°86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
- Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction municipale, livre 1 huitième partie, signalisation temporaire pris en vertu de son article 1 et approuvé par arrêté interministériel du 15 Juillet 1975
- Vu la demande de l'Association « Les Compagnons de la Neuve Forge » d'organiser une manifestation « Le Village Enchanté », à l'Ecoquartier de la Verrerie Blanche, le samedi 04 septembre 2021 de 16h00 à 22h00, il convient dans l'intérêt de la sécurité publique de régler la circulation et le stationnement des véhicules pendant toute la durée de la manifestation.

ARRETE

Article 1 :

A l'occasion de l'organisation de la manifestation « Le Village Enchanté » du samedi 04 septembre 2021 de 16h00 à 22h00, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dans les deux sens, sur une partie de la rue des Verriers, face à l'espace Entreprises et Associations, Ecoquartier de la Verrerie Blanche (voir plan annexé).

Article 2 :

Des dispositifs assurant la sécurité des participants seront mis en place par les soins de l'Association « Les Compagnons de la Neuve Forge ».

Article 3 :

Des panneaux de signalisation seront mis à disposition par les soins des Services Techniques de la Ville d'Anor et mis en place par l'organisateur de la manifestation.

Article 4 :

Les prescriptions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 3. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

L'Association « Les Compagnons de la Neuve Forge » sera seule responsable des accidents corporels ou matériels qui pourraient survenir du fait de cette manifestation, sans que la Commune d'Anor puisse être incriminée en aucune manière.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et le public pourra le consulter en Mairie aux heures d'ouverture.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général de Mairie, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville d'Anor, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Fourmies, Monsieur le Président de l'Association « Les Compagnons de la Neuve Forge » seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Anor, le 31 août 2021
 Le Maire,
 Jean-Luc PERAT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 01/09/2021

Reçu en préfecture le 01/09/2021

Affiché le

ID : 059-215900127-20210831-ARR1752021-AR

